

PROGRAMME DE FORMATION

« DEJEPS PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION RUGBY A XV »

Dans le cadre du partage et du co portage des parcours, FORMAPI assurera avec ses branches territoriales la gestion administrative et pédagogique des formations dispensées par ses formateurs et prestataires de formations.

FORMAPI organisera avec le pôle de formation le parcours de formation dont le programme correspond à la préparation aux épreuves du « **DEJEPS PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION RUGBY A XV** ».

Pour mémoire, l'entraîneur coordinateur exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique défini par la mention « perfectionnement sportif » dans la limite des cadres réglementaires. Il/elle est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il/elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/elle conduit, par délégation le projet de la structure.

Cadre réglementaire du diplôme préparé

Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport Spécialité « Perfectionnement Sportif », mention Rugby à XV selon l'arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport Spécialité « Perfectionnement Sportif », Arrêté du 15 décembre 2006 (portant la création de la spécialité « Rugby à XV », parution au Journal Officiel du 3 janvier 2007). Arrêté du 22 mars 2022 modifiant l'arrêté du 18 mai 2010.

Niveau de connaissances préalables et capacités professionnelles requis

La connaissance du milieu sportif et de ses éléments de vocabulaire spécifique est nécessaire à l'entrée en formation.

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues au Code du Sport et à l'Arrêté ministériel portant sur la spécialité, sont :

La connaissance du milieu sportif et de ses éléments de vocabulaire spécifiques est nécessaire à l'entrée en formation.

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues au Code du Sport et à l'Arrêté ministériel portant sur la spécialité, sont :

- Être capable de justifier d'une expérience d'encadrement d'une équipe (école de rugby, jeune ou senior) en rugby à XV (y compris à effectif réduit) pendant au moins une saison sportive.
- Être capable d'attester d'une pratique minimum de deux saisons sportives au sein d'une équipe de rugby à XV évoluant en compétition ;
- Réussir les tests d'entrée organisés par l'organisme de formation. Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :
 - De la production d'attestations de participation à des compétitions de rugby à XV pendant au moins deux saisons sportives délivrée par le directeur technique national du Rugby à XV ou son représentant
 - De la production d'attestations de participation à l'encadrement d'une équipe (école de rugby, jeunes ou seniors) en rugby à XV pendant au moins une saison sportive délivrée par le responsable de la ou les structures.

- L'expérience doit être attestée sur l'honneur par le responsable de la structure concernée.

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences minimales, permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au « **DEJEPS PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION RUGBY A XV** » sont les suivantes :

- Être capable d'évaluer les risques liés à la pratique de la discipline ;
- Être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- Être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- Être capable de mettre en œuvre une situation d'entraînement de niveau d'apprentissage en rugby à XV en sécurité.

Buts de la formation

- Intégrer le/la stagiaire dans le réseau des professionnels.
- Lui permettre d'acquérir des compétences pratiques et pédagogiques nécessaires au « **DEJEPS PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION RUGBY A XV** » (séances pédagogiques et démonstrations commentées).
- L'amener à acquérir les savoirs théoriques nécessaires au « **DEJEPS PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION RUGBY A XV** » le/la conduire à être force de proposition dans la coordination de l'élaboration du suivi du projet technique de la structure d'accueil en phase alternée.

Méthodes pédagogiques et techniques mises en œuvre

Il s'agit d'une formation en alternance, réalisée pour partie en organisme de formation et pour partie en structure d'accueil (Associations sportives ou autres, collectivité territoriale, OMS, structures privées telles club de vacances, ...). Les mises en situation pédagogiques en entreprise d'accueil (phase alternée de la formation) et les actions de formation en entreprise seront programmées au fur et à mesure de l'avancement de la formation, selon une programmation calendaire validée d'un commun accord entre les parties.

Le système pédagogique préconisé met en œuvre une formation de type multimodale. Elle comprend :

- Des temps de formation réalisés en « synchrone », en présentiel en centre de formation ou à distance via un outil de visioconférence ;
- Des temps d'autoformation asynchrones réalisés à distance via la plateforme de formation, ces temps d'autoformation sont découpés de la manière suivante :
 - Séquences d'autoformation réalisées sur la plateforme ; Elles se composent :
 - De grains de formation (contenus SCORM), composés d'objectifs, de cours, de résumés, d'exercices, de questionnaires et d'évaluations ;
 - D'activités complémentaires telles que des tests, des vidéos interactives, des devoirs ... ;
 - Réalisation de travaux collaboratifs et personnels. Ces derniers peuvent s'effectuer en entreprise et/ou au domicile, ..., les heures effectuées dans ce cadre sont imputables au même titre que celles réalisées en centre de formation ;

Ces temps d'autoformation sont tutorés par un tuteur désigné et/ou par l'équipe pédagogique. L'apprenant recevra une réponse dans les 48 heures dans le cas d'un échange asynchrone. Le temps estimé par l'équipe pédagogique pour la réalisation des travaux à distance tutorés (parcours en ligne sur la plateforme, travaux collaboratifs ou personnels) est évalué à un maximum de **321 heures** (soit **46 jours**).

Cette durée correspond à celle estimée par le dispensateur de formation et le stagiaire pour acquérir les connaissances du niveau attendu. L'apprenant est partie prenante de la formation au même titre que l'organisme de formation pour atteindre les objectifs pédagogiques et garantir le bon déroulement du scénario établi.

Moyens d'évaluation mis en œuvre

FORMAPI est habilité par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et sera à même de délivrer une attestation de formation au stagiaire sous réserve d'une assiduité régulière au parcours de formation proposé.

Par ailleurs, la délivrance du diplôme du « **DEJEPS PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION RUGBY A XV** » sera soumis à l'appréciation du jury de certification mis en œuvre et présidé par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), sous réserve de réussite aux épreuves certificatives mises en place par FORMAPI.

Contenu pédagogique

Cette formation se répartit en unités capitalisables, comme suit :

UC1 EC DE CONCEVOIR UN PROJET D'ACTION

- 1.1 EC d'analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel
 - 1.1.1 EC d'inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative
 - 1.1.2 EC de participer à des diagnostics sur un territoire
 - 1.1.3 EC d'inscrire son action dans le cadre des politiques publiques locales
 - 1.1.4 EC de prendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés
 - 1.1.5 EC d'agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux
- 1.2 EC de formaliser les éléments d'un projet d'action
 - 1.2.1 EC d'impliquer les bénévoles dans la conception
 - 1.2.2 EC de définir les objectifs d'un projet d'action
 - 1.2.3 EC de proposer les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics
 - 1.2.4 EC d'organiser la mise en œuvre de démarches participatives
 - 1.2.5 EC de concevoir des démarches d'évaluation
- 1.3 EC de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action
 - 1.3.1 EC de composer une équipe d'intervenants
 - 1.3.2 EC d'élaborer un budget prévisionnel
 - 1.3.3 EC de négocier avec sa hiérarchie les financements d'un projet d'action
 - 1.3.4 EC de prendre en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel

UC2 EC DE COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTION

- 2.1 EC d'animer une équipe de travail
 - 2.1.1 EC de participer au recrutement de l'équipe
 - 2.1.2 EC d'animer les réunions au sein de l'organisation
 - 2.1.3 EC de mettre en œuvre les procédures de travail
 - 2.1.4 EC de participer aux actions de tutorat dans l'organisation
 - 2.1.5 EC de faciliter les démarches participatives au sein de l'organisation
 - 2.1.6 EC d'accompagner le développement des membres de l'équipe
- 2.2 EC de promouvoir les actions programmées
 - 2.2.1 EC de représenter l'organisation
 - 2.2.2 EC de concevoir une démarche de communication
 - 2.2.3 EC de participer aux actions des réseaux partenaires
- 2.3 EC de gérer la logistique des programmes d'action
 - 2.3.1 EC de contrôler le budget des actions programmées
 - 2.3.2 EC de gérer les partenariats financiers
 - 2.3.3 EC de planifier l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels

- 2.3.4 EC de rendre compte de l'utilisation des moyens financiers
- 2.3.5 EC d'anticiper les besoins en termes logistiques
- 2.3.6 EC d'organiser la maintenance technique
- 2.4 EC d'animer la démarche qualité
- 2.4.1 EC de veiller au respect des procédures de travail
- 2.4.2 EC d'adapter le programme d'action en cas de nécessité
- 2.4.3 EC d'effectuer le bilan des actions réalisées

UC3 EC DE CONDUIRE UNE DEMARCHE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF DANS UNE DISCIPLINE

- 3.1 EC de conduire une démarche d'enseignement
 - 3.1.1 EC de définir une progression pédagogique dans une discipline
 - 3.1.2 EC de conduire un enseignement dans une discipline
 - 3.1.3 EC de réguler son intervention en fonction des réactions du public
 - 3.1.4 EC d'évaluer un cycle d'enseignement
- 3.2 EC de conduire une démarche d'entraînement
 - 3.2.1 EC de définir le plan d'entraînement
 - 3.2.2 EC de conduire l'entraînement dans une discipline
 - 3.2.3 EC d'encadrer un groupe dans le cadre de la compétition
 - 3.2.4 EC d'évaluer le cycle d'entraînement
- 3.3 EC de conduire des actions de formation
 - 3.3.1 EC d'élaborer des scénarios pédagogiques
 - 3.3.2 EC de préparer les supports de ses interventions
 - 3.3.3 EC de mettre en œuvre une situation formative
 - 3.3.4 EC d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires
 - 3.3.5 EC d'évaluer des actions de formation

UC4 EC D'ENCADRER LA DISCIPLINE SPORTIVE RUGBY A XV EN SECURITE

- 4.1 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques
 - 4.1.1 EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline
 - 4.1.2 EC d'évaluer ses propres capacités à effectuer une démonstration technique
 - 4.1.3 EC d'expliciter les différents éléments de la démonstration technique
- 4.2 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants
 - 4.2.1 EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant
 - 4.2.2 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant
 - 4.2.3 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident
- 4.3 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers
 - 4.3.1 EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique
 - 4.3.2 EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique
 - 4.3.3 EC d'assurer la sécurité passive des équipements
 - 4.3.4 EC de prévenir les comportements à risque

Modalités des certifications

La validation des Unités Capitalisables composant le « **DEJEPS PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION RUGBY A XV** » se déroulera dans le cadre de la formation comme suit :

EPREUVES	TYPES D'EPREUVES	COMMISSION D'EVALUATION	UC
EPREUVE 1	Présentation d'un dossier de 20 pages maximum validé par l'OF et certifié par l'employeur, retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre d'un projet dans le champ disciplinaire du rugby ainsi que son évaluation. Projet réalisé et finalisé avant l'envoi du dossier. Soutenance devant le jury : 20 minutes Entretien avec questionnement du jury : 40 minutes à partir du dossier déposé par le candidat		UC 1 – UC 2
EPREUVE 2	Projet d'animation <ul style="list-style-type: none"> - Production du cahier d'entraînement - Conduite d'une séance d'animation de 45 à 90' - Entretien de 50' Formation de cadre : <ul style="list-style-type: none"> - 10' de présentation de la séquence de formation - Conduite de la séquence de formation entre 90 et 180' - Entretien 30' Analyse de vidéo : <ul style="list-style-type: none"> - Visionnage pendant 3h maximum d'une vidéo de 25 à 35 minutes - Présentation des observations/analyses techniques et de ses choix de perfectionnement pendant 20 minutes - Entretien 30 minutes 	Deux personnes mobilisées par l'OF prises dans la liste des évaluateurs validée par le président de jury	UC 3 – UC 4